



ACA asbl
Organisme de contrôle
agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065 / 334 979 FAX: 065 / 336 629
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811407 869

103885

Ref:

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE

Données générales:

Lieu du contrôle: DOMINE DU BOUSOY CCRE3 BLAIRONT 5572
Propriétaire: [REDACTED]
Client: idem
Type de locaux: idem Distributeur d'énergie: oreas
Code EAN: [REDACTED] ☒ non-communicé
Installateur: idem
N° TVA: [REDACTED] ou n° carte ID: [REDACTED] mis à Hollies le 4.5.17
Agent-visiteur: [REDACTED] Date du contrôle: 28.5.19

Type de contrôle:

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

☐ Art 270 ☐ Conformité/Mise en service ☒ Art 271/271bis: Contrôle périodique
☐ Modification/extension ☐ Art 276: Renforcement ☐ Art 276bis: Transfert de propriété
☐ Installation provisoire

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale: ☐ 1x230V ☐ 2x230V ☐ 3x230V ☒ 3x400V+N I_n max. autorisée: 40 A
Section du câble d'arrivée: 4 x 10 mm² - Type: FX UB
Type d'électrode: ☐ boucle ☒ piquet ☐ Section: 16 mm²
Interrupteur différentiel général: $I_n =$ 40 A / 30 mA 4P
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s): 40 A 30 mA 4P
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits: 13

Description de l'installation: 12m 32A
12m 32A
16A

Mesures et contrôles:

Résistance de dispersion: 19,8 Ω Test du différentiel: ☒ en ordre ☐ pas en ordre
Isolement générale: 14,2 M Ω Test de défaut: ☒ en ordre ☐ pas en ordre
Test de continuité: ☒ en ordre ☐ pas en ordre Plombage du différentiel: ☒ en ordre ☐ pas en ordre
Protection contre les contacts directs: ☒ en ordre ☐ pas en ordre Etat du matériel fixe: ☒ en ordre ☐ pas en ordre
Protection contre les contacts indirects: ☒ en ordre ☐ pas en ordre Schémas: ☒ en ordre ☐ pas en ordre

Résultats: Remarques (R) - Infractions (I): Liste des numéros d'infractions: voir verso

I Neant

CONCLUSION:
L'INSTALLATION EST CONFORME / ~~N'EST PAS CONFORME~~
AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:

28.5.2019 ☐ par le même organisme (*)

NOMBRE ☐ Schéma d'implantation:
D'ANNEXES: ☐ Schéma unifilaire:
☐

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques.
Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A Différentiel 300 MA

B Différentiel 30 mA

C Lampe salon + lampe extérieure, hall de nuit + chambre
haut.

D Four, plaque de cuisson

E Salle de bain

F éclairage buanderie

G Boiler

H Plafond chambre

I Chambre du 1er

J Réserve vide

K Prise pour travail près. At. T.V., prises S.A. Mouger.
Prise frigo, Hotte

L éclairage cuisine

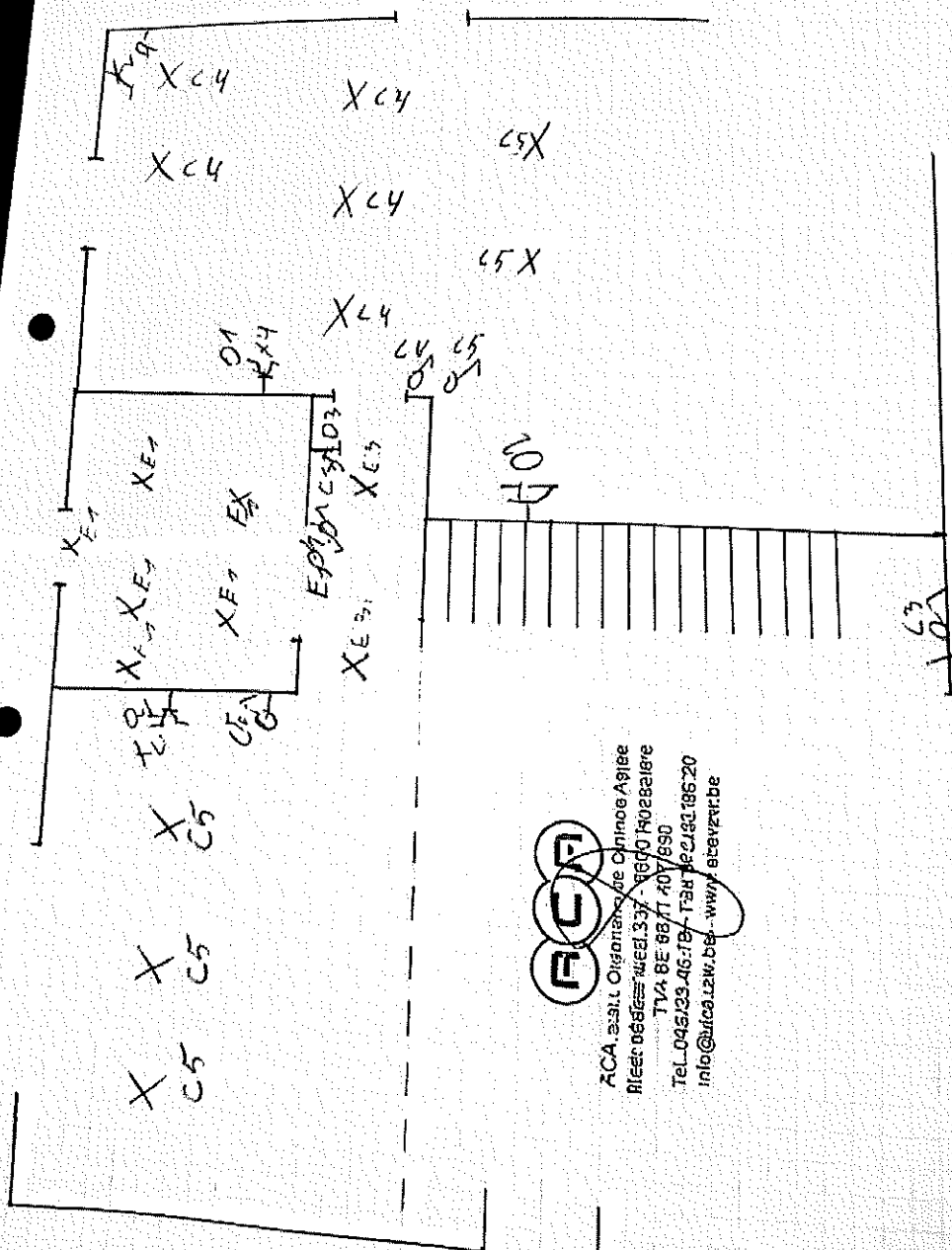
M lave vaisselle

N Machine à laver

Formulaire de demande d'attestation de Sécurité-Incendie/Contrôle simplifié

Monsieur la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre
Monsieur le Bourgmestre



Vlaamse Brandweer
Rijksweg 100, 2000 Antwerpen
Tel. 03 232 46 78 - Fax 03 232 46 79
info@vlaamsebrandweer.be - www.vlaamsebrandweer.be

